



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0370

Objet : Espace Aragon - sollicitation d'une subvention auprès du CNC dans le cadre de l'aide transversale de compensation de la baisse d'activité

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Aragon,

Vu la politique de soutien du CNC (centre national du cinéma) dans le cadre de la crise sanitaire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le CNC vient d'ouvrir les formulaires pour demander le nouveau fonds de compensation de la baisse d'activité correspondant à la fermeture des cinémas puis à leur réouverture sous couvre-feu et avec des jauges réduites jusqu'au 30 juin 2021.

La fermeture administrative prolongée des salles, du 28 octobre 2020 au 18 mai 2021, suivie de leur réouverture en jauges limitées et sous couvre-feu, ont durablement affecté l'économie des salles de cinéma. Elles font en effet face à un niveau important de charges fixes, qui ne sont que partiellement compensées par les dispositifs de soutien existants, tels que le fonds de solidarité.

Dans le prolongement des dispositifs mis en place dans le cadre du plan de relance en faveur de l'exploitation, visant à couvrir les besoins de trésorerie et de financement des investissements des salles, le CNC ouvre un nouveau fonds destiné à compenser une partie de la baisse des recettes des salles de cinéma. L'objectif de ce dernier est d'éviter tout risque de défaillance économique qui aurait un effet sur l'ensemble de la filière cinématographique.

Cette aide transversale de compensation de la baisse d'activité s'adresse à tous les cinémas, privés, associatifs ou publics, quelle que soit leur taille, dès lors qu'ils ont eu une activité en 2020.

Son montant est déterminé au prorata de la part de marché respective de chaque établissement et en fonction des crédits qui lui sont affectés.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **de solliciter une subvention auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée dans le cadre de l'aide transversale de compensation de la baisse d'activité**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire**

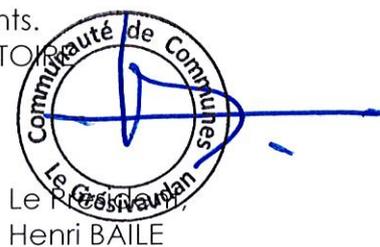
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21


Le Président
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.